EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 55

Objet : portant mise à jour de la carte communale

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8, ainsi que l'article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2016 et l'arrêté préfectoral n°26-2016-12-05-004 en date du 05 Décembre 2016 approuvant la carte communale ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France télecom devenue orange,

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radiolélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenus TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 »,

Vu l'arrêté n°16-153 du 10 mars 2016 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de BARRET DE LIOURE

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ; (plan et liste des SUP fournis par la DDT/SATR/PA)

ARRETE

ARTICLE 1er

La carte communale de la commune de BARRET DE LIOURE est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en

préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à BARRET DE LIOURE le 19 JANVIER 2022.

Ginès ACHAT Maire de BARRET DE LIOURE



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires Unité territoriale Sud Nyons, le 9 janvier 2017

COMMUNE de BARRET DE LIOURE

Création d'une carte communale

Approbation de la carte communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2016

Date de transmission au Préfet : 23 septembre 2016

Mesures de publicité

Affichage en mairie : 7 décembre 2016

Insertion dans la presse : 15 décembre 2016

Contrôle de légalité

Date de la lettre au maire : -

Observations: -

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

15 décembre 2016

Pour le directeur départemental des territoires, Le Chef de l'unité territoriale,

Christophe BONAL



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

Direction départementale des territoires Unité Territoriale Sud Drome

Affaire suivie par : Christophe BONAL Tél. : 04 75 26 90 10 : 06 64 48 58 63

courriel: christophe.bonal@drome.gouv.fr

Le Préfet

- 5 DEC. 2016

à

Monsieur le Maire 1 rue Fontarache 26570 BARRET DE LIOURE

Objet: Approbation de la carte communale de Barret de Lioure

P.J.: 1 arrêté préfectoral

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de votre carte communale, votre conseil municipal a approuvé le projet par délibération en date du 14 septembre 2016.

Au titre de l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour accord votre carte communale le 23 septembre 2016.

Aussi, ai-je l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté préfectoral n° portant approbation de votre carte communale.

Brien cordialement,

Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général

Frédéric I DISEAL



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires Service Aménagement du territoire et Risques Unité territoriale Sud Affaire suivie par : Christophe BONAL Tel: 04.75.26.90.10 ou 06.64.48.58.63 Courriel: ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouy.fr Valence, le

- 5 DEC. 2016

Arrêté n° 26 - 2016 - 12 - 05 - 004

Portant approbation de la carte communale de Barret-de-Lioure

Le Préfet de la Drôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi nº 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de Barret-de-Lioure décidant la révision de la carte communale en date du 11 juin 2014.

VU l'arrêté municipal n°19 du 8 juin 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 30 juin 2016 au 3 août 2016,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU l'avis émis le 17 décembre 2015 par la Commission départementale de la consommation des espaces agricole,

VU la délibération du conseil municipal de Barret-de-Lioure approuvant la carte communale en date du 14 septembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: la carte communale de la commune de Barret de Lioure créée par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

<u>Article 2</u>: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Barret-de-Lioure seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vait à Valence, le Le Prefet.

Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général

QISEAU

 $3\ boulevard\ Vauban\ -\ 26030\ VALENCE\ cedex\ 9\ -\ T\'el\'ephone: 04.75.79.28.00\ -\ T\'el\'ecopie: 04.75.42.87.55$

Site internet des services de l'État en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARRET DE LIOURE

Séance du 14 Septembre 2016

Afférents au conseil municipal: 7

En exercice: 7

Qui ont pris part à la délibération :6

Date de la convocation

07/09/2016

L'an deux mille seize

et le 14 septembre à 18 Heures,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ACHAT Ginès, Maire.

Présents: tous les membres en exercice sauf: Mathilde MONTESINOS

(procuration)

Secrétaire de séance : Ginès ACHAT

Le Maire :

- expose que le projet de carte communale a été soumis à enquête publique du 30/06/2016 au 3/08/2016 inclus et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sans réserves.

Dit que pour tenir compte de la dite enquête et des avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF, des ajustements du projet de carte communale sont proposés :

Réduction de la zone constructible concernant la parcelle n°342 au quartier des Grandes Terres ; Réduction de la zone constructible concernant la parcelle n°583 au quartier des Grandes Terres ;

Le conseil municipal:

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

- Vu la délibération du 11 juin 2014 prescrivant la révision de la carte communale,

- Vu l'arrêté municipal n° 19 en date du 08 juin.2016. prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

- Vu les avis défavorable de la DDT et de la Commission départementale de Protection des Espaces Naturel, Agricole et Forestier,

- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,

- En l'absence de document de gestion de l'espace agricole et forestier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le projet de carte communale avec les modifications apportées pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, tel qu'il est annexé à la présente, DIT que la présente délibération sera transmise au préfet pour approbation,

DIT que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet, conformément à l'article R-163-9 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT, conformément à l'article L 163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de BARRET DE LIOURE; aux jours et heures habituels d'ouverture. DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité

Dit que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par Monsieur le Maire au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600266-20160914-CARTE-DE

Ginès ACHAT

Maire de BARRET DE LIOURE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016